



Pour qui ?

Les jeunes de 0 à 20 ans présentant une surdité et/ou des troubles du neuro-développement



Orientation ?

- Notification par votre MDPH à partir de 3 ans.
- Les très jeunes enfants sourds (0-3 ans) peuvent bénéficier d'un accompagnement par le SESSAD sans la notification d'orientation de la MDPH.



Combien ?

Prise en charge à 100% par votre caisse d'assurance maladie



Notre équipe de soin spécialisée

- Une directrice
- Un coordonnateur, un secrétariat
- Une équipe médicale : médecin pédiatre, médecins spécialisés ORL et de rééducation fonctionnelle
- Une équipe de thérapeutes du SESSAD : orthophonistes, psychomotriciens, psychologues, ergothérapeute, enrichie de professionnels libéraux en conventionnement si besoin
- Une équipe d'éducateurs spécialisés et une assistante sociale
- Une équipe dédiée à la surdité : éducateurs spécialisés signant LSF, professeur de LSF, codeuse LfPC
- Deux enseignants spécialisés détachés de l'éducation nationale



CONTACT

-  03 86 71 98 50
-  contact@lefieldariane-nievre.fr
-  8 rue des Docks
BP 626 - 58 000 NEVERS Cedex
-  www.lefieldariane-58.fr



HORAIRES DE L'ACCUEIL

Lundi - Mardi - Jeudi
8h-12h / 13h-17h30

Mercredi
8h-12h / 13h-16h30

Vendredi
8h-12h / 13h30-16h30

Imprimé par nos soins
Ne pas jeter sur la voie publique



Association le Fil d'Ariane



S.E.S.S.A.D

Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile

Accompagnement médico-social et inclusion scolaire des jeunes de 0 à 20 ans présentant :

- une surdité
- des troubles du neuro-développement

Les missions du SESSAD



- Assurer une prise en charge adaptée et personnalisée, en prenant en compte le type de handicap, les besoins du jeune et son environnement social et familial
- Assurer le suivi médical nécessaire au regard du handicap et coordonner le parcours de soins du jeune et de sa famille
- Mettre en place les prises en charge, rééducations et accompagnements adaptés sur les lieux de vie de chaque enfant et/ou sur le SESSAD.
- Apporter un soutien à l'inclusion scolaire et à l'accompagnement aux examens selon chaque projet de soins.
- Permettre à chaque famille de bénéficier du soutien, de l'accompagnement et des conseils adaptés à chaque situation
- Accompagner l'intégration sociale
- Garantir la coordination des soins avec les différents services hospitaliers (CHAN de Nevers / hôpital Trousseau / hôpital Necker / hôpital Robert Debré), avec les équipes hospitalières d'implantation et avec les Centres de Référence des Troubles du Langage et des Apprentissages / Autismes, etc.



Les troubles

SURDITÉS

Le SESSAD accueille et accompagne des enfants atteints de surdités sévères, profondes, moyennes. Les surdités présentées sont essentiellement des surdités de perception mais aussi parfois des surdités mixtes (perception et transmission).



*autorisation de publication accordée par les éditions Monica Companys

TROUBLES DU NEURODÉVELOPPEMENT

Les troubles du neurodéveloppement regroupent les troubles de la communication et des interactions sociales, les troubles sévères du langage oral et les troubles des apprentissages et de la coordination, du développement intellectuel, du développement de l'attention et des fonctions associées.

La prise en charge



ACCUEIL ET ADMISSION

- 1** Prenez rendez-vous au SESSAD :
Vous serez reçus par un membre de la direction et le coordonnateur du service.
Au cours de cet accueil, un point sur la situation sera réalisé : difficultés, besoins, potentialités et projet de soins.
Pensez à vous munir de :
 - L'ensemble des éléments médicaux et thérapeutiques en votre possession
 - La notification MDPH (pour les enfants de plus de 3 ans)
 - Une attestation de sécurité sociale à jour
- 2** Un rendez-vous médical avec le médecin pédiatre du service vous sera proposé, ainsi qu'une rencontre avec l'Assistante Sociale.

→ L'admission de votre enfant pourra alors être effective.



PROJET INDIVIDUALISÉ

Vous êtes le 1er acteur dans le parcours de soins de votre enfant, et aucune prise en charge ne se fera sans votre accord.

En fonction des besoins recensés et des potentialités de votre enfant, un projet individualisé sera élaboré sous autorité médicale, avec l'ensemble des thérapeutes concernés et la direction.

Lorsque ce contrat annuel (DIPEC) sera signé par les parents, l'enfant et le SESSAD, les prises en charges thérapeutiques et accompagnements spécifiques pourront alors débuter.